



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 523-01-2022 amendant le Règlement 523-2020 portant sur les modalités de publication des avis publics**

Il est important de noter que dès son entrée en vigueur, le ***Règlement 523-01-2022 amendant le Règlement 523-2020 portant sur les modalités de publication des avis publics***, modifie la publication des avis publics. La Ville de Saint-Sauveur fera paraître les avis publics uniquement sur le site Internet de la Ville ainsi que sur le tableau d'affichage extérieur situé à l'hôtel de ville, et ce, à compter du 8 février 2023.

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 8 février 2023.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA